

7 de 4

INSTITUT GÉNÉRAL PSYCHOLOGIQUE

Reconnu d'Utilité publique

Extrait du *Bulletin* nos 2-3. — 12^e année. — 1912.

LA

PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT

TRADUIT EN JUSTICE

CONFÉRENCE

Donnée à l'Amphithéâtre de médecine du Collège de France.

PAR

PAUL KAHN

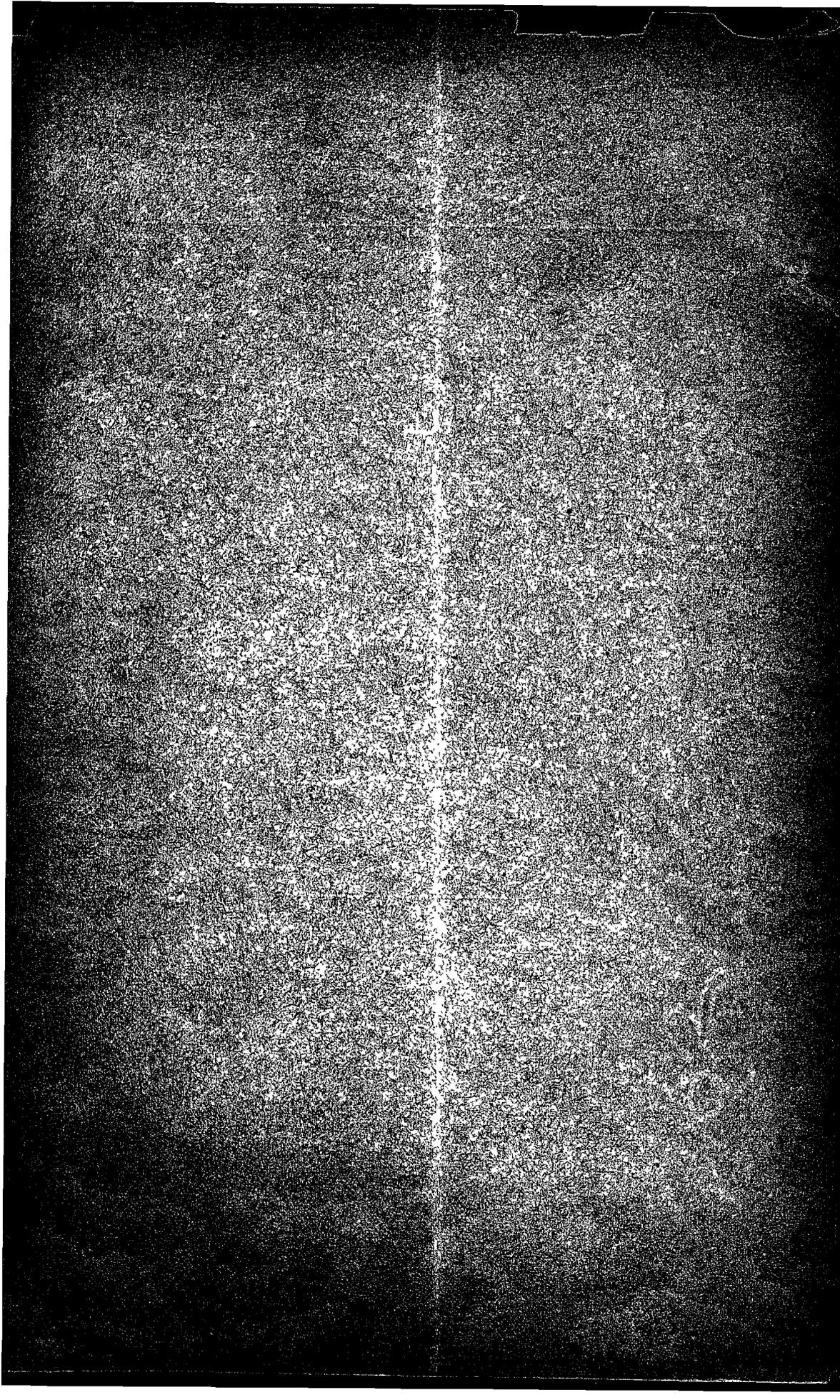
Avocat à la Cour de Paris.

A PARIS

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

14, RUE DE CONDÉ (VI^e)

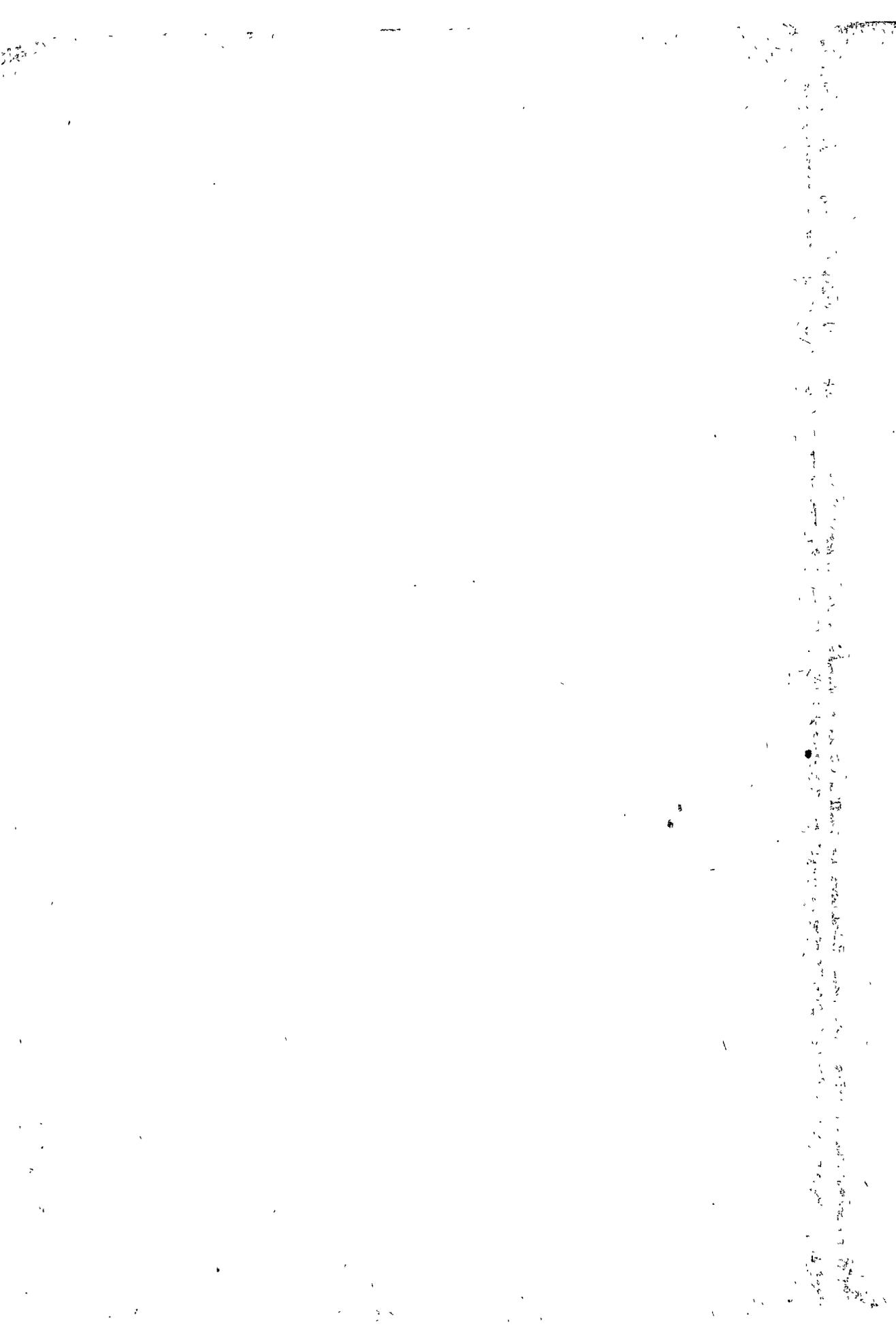
—
1912



à mon ami Chorpistei
Bien affectueusement
Paul Kaban

LA PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT

TRADUIT EN JUSTICE



F 8 A 27

16723

INSTITUT GÉNÉRAL PSYCHOLOGIQUE

Reconnu d'Utilité publique

Extrait du *Bulletin* n° 2-3. — 12^e année. — 1912.



LA

PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT

TRADUIT EN JUSTICE

CONFÉRENCE

Donnée à l'Amphithéâtre de médecine du Collège de France.

PAR

PAUL KAHN

Avocat à la Cour de Paris.

A PARIS

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

14, RUE DE CONDÉ (VI^e)

—
1912



LA PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT

TRADUIT EN JUSTICE ¹

Par M. Paul KAHN
Avocat à la Cour d'Appel de Paris.

Mesdames, Messieurs,

De toutes les questions qui ont sollicité l'attention des criminalistes dans ces dernières années, le problème de la criminalité juvénile est certainement celui qui les inquiète le plus. C'est, en effet, une question augoissante pour l'avenir que celle de savoir ce que deviendront le grand nombre des jeunes gens qui comparaissent chaque année en justice, quelquefois pour des crimes graves et que ne désavoueraient pas des criminels endurcis. L'opinion publique, elle aussi, a été dans ces derniers temps douloureusement impressionnée par une série de crimes sensationnels commis par de tout jeunes gens, presque des enfants. Quand on prononce une pareille expression, l'on a l'air d'affirmer quelque chose de paradoxal. Il y a donc des crimes d'enfants. Crimes, enfants, deux mots qui jurent d'être accolés ensemble. Hélas, c'est la triste réalité.

Pour ne parler que des faits les plus récents, vous avez tous présent à la mémoire le crime de Jully où deux enfants ont assassiné, dans une ferme, plusieurs personnes pour se procurer l'argent nécessaire pour se rendre au pays des aventures, en Afrique. Ils avaient 15 et 16 ans; l'assassinat, à Paris, d'un garçon de recettes par deux enfants de 16 et 17 ans qui

1. Cette Conférence a été donnée aux Membres de l'Institut Général Psychologique le 14 Février 1913, à l'Amphithéâtre de Médecine du Collège de France.

avaient fait une fausse traite pour l'attirer dans la maison où ils voulaient le tuer ; plus près de nous, l'attaque dans un wagon de chemin de fer d'une dame par un bandit de 17 ans pour lui voler ses bijoux.

Ces faits graves ont attiré l'attention du grand public sur une situation qui depuis longtemps inquiétait les criminalistes : l'accroissement sans cesse augmentant du nombre des jeunes délinquants ou des jeunes criminels.

Cette question a très souvent été étudiée déjà, mais il y a une façon un peu spéciale de l'envisager qui me paraît avoir été quelque peu laissée jusqu'ici dans l'ombre ; et c'est de cette face particulière du problème dont je voudrais vous entretenir en quelques mots.

*
* *

Dans ce problème si douloureux, si angoissant, si inquiétant pour l'avenir — car l'accroissement de la criminalité juvénile s'est malheureusement fait sentir dans tous les pays et l'on cherche par tous les moyens à l'enrayer — l'on s'est surtout préoccupé de la partie sociale de la question.

Cela se comprend, on est allé au plus pressé.

En présence du danger sans cesse grandissant, les chiffres étaient là plus éloquents que tout, il fallait prendre des mesures — de fortune quelquefois — pour essayer de se protéger contre le fléau envahissant. On y réussissait, d'ailleurs, plus ou moins. Ces mesures ne pouvaient être que des tentatives de préservation et de protection sociale.

De préservation, en tendant la main à ceux qui, tombés dans une faute, étaient excusables et avaient le désir de la réparer, et cela dans l'espoir qu'ils ne se trouveraient plus jamais dans la situation qui les avait amenés à enfreindre la loi pénale et qu'ils ne retomberaient pas dans leur première erreur.

De protection sociale, en empêchant de nuire pendant un certain temps, plus ou moins long, ceux qui, par la gravité de leurs actes antisociaux, avaient manifesté la perversité la plus grande et fait courir le plus grand danger à la société ; en espérant pour ceux-là aussi qu'il serait possible de les réduire et de les reclasser dans la société. Et il faut bien reconnaître tout de suite qu'on y est arrivé de nombreuses fois.

Les partisans, en effet, les plus absolus du système pénal,

basé sur la seule répression, ont reconnu que lorsqu'il s'agit de l'enfance, il ne s'agit pas de frapper, il ne s'agit pas de punir, mais bien plutôt de relever, d'amender et de reclasser.

C'est là, en effet, le but que se sont proposées toutes les lois protectrices de l'enfance qui sont intervenues dans ces dernières années et, particulièrement au point de vue qui nous occupe, la loi de 1906 qui a prorogé la majorité pénale jusqu'à 18 ans. C'est-à-dire que jusqu'à 18 ans les tribunaux ont le pouvoir de dire, soit que le délinquant a agi avec discernement et alors ils le condamnent à une peine avec les atténuations dues à son jeune âge, soit que le délinquant a agi sans discernement et alors ils l'acquittent et prennent des mesures en sa faveur, qui sont destinées à le replacer dans la société et à en faire un bon citoyen: ils peuvent le rendre à sa famille, le confier à une personne charitable ou à une œuvre, enfin l'envoyer dans une maison de correction jusqu'à l'époque où il aura atteint sa majorité, avec la possibilité d'ailleurs, s'il se conduit bien, de le rendre à la liberté avant qu'il ait atteint le temps fixé pour sa libération définitive.

On a trouvé, il faut le reconnaître, pour lutter contre la criminalité juvénile bien des efforts dévoués. Les magistrats qui ont eu à s'occuper de l'enfance coupable ont eu à cœur de remplir la délicate mission qui leur était confiée avec zèle et avec dévouement: qu'il s'agisse des juges d'instruction, des magistrats, du ministère public ou des juges, tous ont cherché à faire de leur mieux. Ils ont été secondés dans leur tâche par les avocats. Vous savez qu'il existe à Paris toute une organisation destinée à assurer la défense de tous les mineurs traduits en justice et qui s'appelle le *Comité de défense des enfants traduits en justice*. Enfin et surtout on a trouvé un puissant appui dans le concours des hommes et des femmes de cœur qui font partie des œuvres de patronage destinées à l'éducation et au relèvement de l'enfance coupable et qui rivalisent de zèle et d'ardeur pour tendre la main à ceux que le malheur ou un entraînement passager ont amenés devant la justice.

Malgré tout cela, malgré tous les sacrifices de temps et d'argent qu'on a consacrés à cette grande œuvre, force nous est bien d'avouer que la criminalité juvénile a augmenté.

Permettez-moi de vous citer rapidement quelques chiffres: en ce qui concerne Paris seulement, environ 5.000 mineurs de 18 ans sont arrêtés tous les ans, et ce chiffre se maintient

sensiblement le même depuis quelques années ; il va même plutôt en augmentant. Il a fallu instituer une audience spéciale pour juger toutes ces affaires d'enfants : celle du lundi à la huitième Chambre, et ses rôles sont malheureusement particulièrement chargés ; c'est ainsi que lundi dernier par exemple, 62 enfants de moins de 18 ans ont comparu devant cette Chambre ; il y en aura un peu moins lundi prochain, mais leur nombre sera encore très important. Vous pouvez vous rendre compte ainsi de ce qu'il sera à la fin de l'année, sans compter tous ceux qui, pour des raisons différentes, n'ont pas été poursuivis.

A l'étranger la situation est la même, aussi bien dans l'ancien que dans le nouveau continent, et partout l'on s'en inquiète et l'on essaye d'y remédier. C'est ainsi, pour ne parler que de la France, que M. Deschanel avait déposé devant la Chambre un projet de loi instituant des tribunaux pour enfants ; que M. Ferdinand Dreyfus a réussi à faire voter par le Sénat un projet relatif aux tribunaux pour enfants et la liberté surveillée, actuellement soumis au vote de la Chambre qui y fera vraisemblablement des modifications, mais qui en admettra tout au moins les principes essentiels¹. La question est si importante au point de vue international qu'un Congrès réuni à Paris en juillet 1911 a eu le plus vif succès et qu'on a vu y assister des représentants venus des pays les plus lointains.

Toutes ces manifestations sont particulièrement intéressantes, elles montrent toute l'importance qu'a la question qui nous préoccupe en ce moment, mais à leur propos, une remarque me paraît s'imposer : C'est que tous les projets ou même toutes les lois qui jusqu'ici ont été votées sont des lois de procédure. Sans doute elles sont utiles — et nul moins que moi ne songe à en dire du mal — est-ce à un avocat de dire du mal de la procédure ? Elles rendront certainement des services, quand ce ne serait que consolider et asseoir définitivement la pratique suivie au seul tribunal de la Seine et qu'un président ou un procureur de la République pourrait supprimer du jour au lendemain, parce qu'elle n'est qu'un usage ; quand ce ne serait que l'étendre à la province et à faire sur ce point l'éducation spéciale des magistrats. Mais croyez-

1. Ce projet est devenu une loi promulguée en juillet 1912. Il a subi des modifications importantes. Cette loi entrera en application six mois après la publication d'un règlement d'administration publique qui n'a point encore paru à l'heure actuelle (septembre 1912).

vous que la procédure soit chose essentielle en pareille matière? Ce n'est certainement pas avec de la procédure que nous protégerons l'enfance, bien plus, que nous protégerons nos biens, que nous protégerons notre vie. Il me semble qu'il y a plus et mieux à faire pour lutter contre les délits et les crimes commis par des enfants. En effet, tous les projets dont nous venons de parler, projets à l'initiative généreuse desquels, je le répète, nous ne pouvons qu'applaudir, ne nous apportent point de solutions nouvelles et le tribunal pour enfants qui fonctionnera demain, je l'espère, ne possédera pas plus de moyens d'action que le tribunal actuel. Demain les juges des enfants se heurteront aux mêmes difficultés que les magistrats de la huitième Chambre correctionnelle ou de la Chambre des appels correctionnels de la Cour de Paris. Que feront de plus les nouveaux juges quels qu'ils soient que ne font déjà le si bon et si paternel M. G. Flory, président de la huitième Chambre ou l'actif M. de Valles, président de la Chambre des appels correctionnels, magistrats humains auxquels je suis heureux de pouvoir rendre un public hommage? Non, ce n'est pas la procédure qui importe dans une pareille question, ce n'est pas elle qui est la chose essentielle. Donnez-nous des solutions nouvelles, et la procédure viendra bien toute seule.

*
* *

S'il en est ainsi, il ne faut pas trop en accuser ceux qui se sont jusqu'ici occupés de la question, cela tient, il faut bien le dire, à ce que nous sommes un peu en cette matière comme le singe qui montrait la lanterne magique :

Il n'avait oublié qu'un point,
C'était d'allumer sa lanterne.

Nous n'avons oublié qu'un point, c'est de nous préoccuper de connaître les enfants qu'il s'agit de traiter. Pour bien savoir ce qu'il faut en faire, puisqu'il est établi qu'il s'agit surtout de les éduquer, tout d'abord il faut les connaître ; mais pour les connaître semble-t-il, il faut les étudier, il faut apprendre comment ces enfants pensent, comment ils sentent, comment ils agissent. Et c'est parce qu'on ne l'a pas fait

jusqu'à présent qu'on a bien souvent échoué dans les tentatives de traitement que l'on a faites, car les solutions qui avaient été prises ne l'avaient pas été en connaissance de cause ; elles l'avaient été sur des impressions d'audience, sur la bonne mine de l'enfant, sur le peu de gravité sociale du délit qu'il avait commis, et sans qu'on connût la mentalité spéciale de celui ou de celle sur le sort desquels on avait à se décider.

C'est pourquoi il me semble qu'il faudrait se préoccuper enfin de la psychologie de l'enfant criminel ou délinquant, je crois fermement qu'il est possible de faire cette étude.

Mais comment se fait-il que les juges ne connaissent pas les enfants qu'ils ont à juger ? C'est qu'à aucun moment ils n'ont pu les connaître, à aucun moment ils n'ont pu les étudier.

Voici, en effet, un enfant arrêté pour un délit quelconque : il est amené devant un juge d'instruction. Sans doute, il y a parmi les juges d'instruction des hommes qui s'intéressent à la question de la criminalité juvénile, mais ce n'est pas au titre de magistrat instructeur qu'ils s'y intéressent. Leur devoir, à ce point de vue, consiste uniquement à rechercher s'il existe des charges suffisantes contre l'inculpé et, dans ce cas, à le renvoyer devant le tribunal. Le juge d'instruction n'a pas, à moins qu'il se trouve en présence d'un aliéné, à se préoccuper de la mentalité spéciale de l'auteur présumé du délit.

Il y a bien dans le dossier de chaque mineur une feuille spéciale de renseignements et qui semble au premier abord donner d'utiles indications au point de vue psychologique ; elle est aussi bien faite que possible. Celle qui est en usage au Tribunal de la Seine est l'œuvre de M. l'avocat général P. de Casabianca qui a montré, en maintes circonstances, non seulement sa compétence en ces matières, mais encore tout l'intérêt qu'il porte aux enfants. Mais vous vous apercevrez vite que ces renseignements ne peuvent pas avoir grande valeur : ils sont recueillis, en effet, par le commissaire de police. Celui-ci peut être un excellent magistrat, mais il y a des chances pour qu'il ne soit pas un psychologue, d'ailleurs le serait-il, qu'il serait fort embarrassé pour recueillir ses renseignements. Il ne voit pas l'enfant, puisque celui-ci est arrêté quand il intervient, il se fie aux indications qui sont fournies par le concierge ou d'autres personnes. Je n'ai pas besoin d'insister

plus longuement sur la valeur scientifique de leurs affirmations.

Il y a cependant une personne qui visite l'enfant après son arrestation, c'est son avocat. Tout mineur inculpé, en effet, se voit désigner d'office un défenseur. Il y a des avocats qui sont très dévoués et qui connaissent les enfants, mais la plupart d'entre eux ne sont pas des psychologues et il faut bien avouer — car il faut tout dire — qu'ils n'ont pas toujours le temps de s'occuper de ces affaires comme elles l'exigeraient, bien heureux quand ils ne laissent pas aux représentants des œuvres de patronage présents à l'audience le soin de défendre leurs clients.

L'enfant n'est donc pas étudié avant qu'il arrive à l'audience. L'est-il davantage à l'audience? Tout le monde sait que les conditions de l'audience, avec le public, le bruit, l'éloignement des juges sont éminemment défavorables à un examen du genre de celui qui serait nécessaire et qui exige le calme du laboratoire. C'est dans ces conditions que le tribunal prend une décision; il se laisse influencer par l'attitude de l'enfant à l'audience, par l'importance du délit ou du préjudice causé. Ce ne peut être pour des raisons basées sur l'étude mentale du mineur qu'il se décide. Rien ne nous étonne dès lors que bien souvent la solution prise ne soit pas la bonne, puisqu'on a négligé la question la plus importante : savoir ce qu'est le mineur sur le sort duquel l'on a à se prononcer.

Il serait grand temps, me semble-t-il, de s'en préoccuper enfin. Je suis convaincu par une pratique de six années, par la fréquentation hebdomadaire des jeunes délinquants (des milliers de dossiers et des milliers d'enfants me sont passés par les mains) que des études psychologiques sur les jeunes délinquants doivent nous amener à découvrir d'excellentes mesures sociales.

Ces études ne seront certainement pas stériles. Elles ne serviront pas seulement à faire des publications plus ou moins savantes; en les préconisant, je crois rester dans le domaine pratique dans lequel j'ai toujours eu l'ambition de me maintenir strictement.

Je n'ai pas été le seul à penser ainsi. Le 11 avril 1910 la section morale et criminelle de l'Institut Général Psychologique décidait, sous la présidence du professeur Lannelongue dont la perte se fait cruellement sentir aussi bien au point

de vue médical qu'au point de vue social, d'instituer une enquête sur la criminalité juvénile. Un rapport était déposé par M. l'avocat général Maxwell, docteur en médecine, destiné à solliciter le plus grand nombre possible d'observations de mineurs délinquants. Cette commission n'a sans doute pas encore beaucoup travaillé; j'espère néanmoins qu'elle pourra arriver à de bons résultats et si cette conférence peut lui apporter une petite contribution, j'en serai pleinement satisfait.

∴

J'ai dit qu'il était possible d'étudier ces enfants au point de vue psychologique et que ma modeste expérience me permettait d'affirmer que l'on pouvait d'ores et déjà poser quelques conclusions générales. Que sont donc ces enfants au point de vue psychologique? Ceux qui aborderont une pareille étude feront bien d'avoir présentes à la mémoire les paroles d'Esquirol sur les aliénés. Les aliénés, enseignait-il, ne sont pas des monstres, ce sont des hommes comme nous, qui ont les mêmes désirs, les mêmes sentiments, les mêmes passions que nous. Les enfants délinquants, eux non plus, ne sont pas des monstres. Ce sont à les bien considérer, des enfants sensiblement semblables à tous les autres enfants. On l'a quelquefois un peu oublié.

Sans doute, il y a parfois parmi eux de pauvres malades, de lamentables dégénérés que nous ne voyons jamais sans un serrement de cœur sur les bancs de la police correctionnelle et dont la place est toute trouvée dans les asiles prévus par la loi de 1838 sur les aliénés.

Il y en a d'autres aussi qui, sans entrer dans une des catégories cliniques prévues par cette loi, présentent un certain nombre de tares physiques, nerveuses ou mentales qui en font plus des malades qu'il faut guérir que des coupables qu'il faut punir. Ce sont des fils d'alcooliques, des fils d'hystériques ou de tuberculeux, véritables déchets humains, mais pour lesquels il y a quelque chose à faire au point de vue médical comme au point de vue social et éducatif. Tel, par exemple, cet enfant de 15 ans que je défendais récemment, fils d'un alcoolique et d'une nerveuse, présentant lui-même un certain nombre de signes de dégénérescence, qui avait été pris d'une envie extraordinaire d'avoir une bicyclette et qui

avait dérobé à son patron la somme nécessaire à se la procurer. En possession de la bicyclette, il avait fait une promenade, puis, embarrassé de son acquisition, l'avait jetée dans le canal Saint-Martin. Nous avons essayé de le placer à la campagne et il est revenu au bout de quarante-huit heures en disant qu'il avait peur des vers de terre. C'est un enfant intelligent, pour lequel il y a quelque chose à faire, mais qui a besoin d'un traitement médical et d'un traitement éducatif appropriés. Laissez-moi à cette occasion vous signaler qu'un comité vient de se constituer à Paris pour l'étude des questions intéressant le traitement des enfants anormaux. Je ne doute pas qu'il n'obtienne les plus heureux résultats.

Tous ces enfants sont évidemment très intéressants au point de vue psychologique, mais à un point de vue tout particulier ; ils relèvent surtout de la médecine et ils sont surtout utiles à considérer par les aliénistes. Hélas ! ils sont très nombreux, trop nombreux, il ne se passe pas, je crois pouvoir l'affirmer, une audience où n'en comparaisse au moins un. Mais il faut le dire et le répéter, ce ne sont pas eux qui forment la grande masse des enfants délinquants ou criminels.

C'est surtout des autres qu'il faudrait s'occuper, de ces enfants qui ne présentent que peu ou point de tares physiques ou mentales — qui n'en présentent pas en tout cas plus que la moyenne des autres enfants — de ceux pour lesquels se pose la question angoissante et qu'il importerait de résoudre : Comment se fait-il que tel enfant soit un délinquant et que tel autre placé dans les mêmes conditions ne le soit pas ?

*
* *

L'on a souvent cherché la réponse à cette question dans les causes sociales et il faut reconnaître qu'elles sont particulièrement importantes en cette matière. On a surtout incriminé la famille et, dans bien des cas, l'on a eu raison. Un grand nombre d'enfants délinquants sont des enfants livrés à eux-mêmes pour diverses causes, sans surveillance, que les parents sont heureux de voir aller dans la rue parce qu'ainsi ils les laissent en repos. Ce sont souvent des enfants appartenant à des ménages malheureux, désunis et aussi de ces enfants que l'on n'attendait pas ou que l'on n'attendait plus. Il y a des parents qui trouvent naturel que leur fils ou leur fille âgés de

15 ans aillent habiter dans un hôtel meublé avec une maîtresse ou un amant. Ils estiment qu'à cet âge leur enfant est assez grand pour gagner sa vie tout seul et pour savoir se conduire. « Qu'il fasse ce qu'il veut », disent-ils fréquemment.

Il y a aussi des parents qui rendent leurs enfants malheureux dans l'espoir qu'ils les quitteront et qu'ainsi ils en seront débarrassés, sachant fort bien qu'ils ne risquent rien de la loi pénale. Ce sont des pères ou des mères qui, séparés l'un de l'autre, se mettent en ménage plus ou moins régulier et finissent par traiter leurs enfants du premier lit comme des parias. C'est une mère qui comparaisait l'année dernière devant les tribunaux et qui avait une conduite si odieuse que son amant avait lui-même écrit au commissaire de police pour lui signaler ce qui se passait. Ce sont des parents de ces pauvres petits mendiants que nous rencontrons parfois dans la rue et qui sont roués de coups s'ils ne rapportent pas le soir la somme qui leur a été fixée d'avance. Ce sont des enfants que l'on considère comme des intrus dans le ménage, comme s'ils avaient demandé à venir au monde et qui sont les souffre-douleurs de leurs parents et de leurs frères et sœurs. Et quand ces enfants s'évadent de l'enfer qu'est pour eux la famille, ce sont encore eux qui sont mis en prison pour vagabondage, et l'on a la tristesse d'entendre leurs parents dire : « C'est bien fait pour lui, il est vicieux, il a mauvais caractère, enfin nous en sommes débarrassés. Qu'on en fasse ce qu'on voudra. » L'enfant, lui aussi, pousse en prison un soupir de soulagement et l'un d'eux à qui je demandais s'il préférerait rester en prison ou retourner chez ses parents, me répondait dans un sanglot déchirant : « J'aime mieux rester en prison, au moins ici, je ne suis pas battu. » Et ce qu'il y a de plus triste à penser, c'est que des faits de ce genre échappent à toute sanction pénale ; il n'y a pas de maisons de correction pour les parents.

Mais bien souvent, l'enfant délinquant appartient à une très honorable famille dont il fait le désespoir. Tous ceux qui s'occupent de la protection de l'enfance ont été consultés par des braves gens qui avaient essayé de tous les moyens pour arriver à un résultat. Ni la douceur, ni la violence, ni l'appât des récompenses, ni la crainte des châtements n'avaient pu venir à bout de ces natures rebelles. Et il faut bien avouer devant de pareils faits qu'il y a bien autre chose dans la criminalité

de l'enfance que l'influence du milieu, et que les influences sociales, si elles sont importantes, si l'on considère la forme du délit, ne sont pas les principales si l'on considère le fait même que l'individu est un délinquant. Et surtout il y a quelque chose qui nous a frappé, il y a une question que seule des recherches longues et laborieuses pourront résoudre et qui est la suivante : Comment se fait-il que tel enfant soit un délinquant alors que rien ni dans sa constitution physique, ni dans le milieu social ne peut expliquer le délit ? Et surtout lorsqu'on se trouve en présence d'une famille de plusieurs enfants, comment se fait-il que tous soient absolument sans reproche et que l'un d'entre eux seul commette des délits et fasse le désespoir de la famille ? Influence sociale ? Influence héréditaire ? Non. Ici les influences sociales et héréditaires qui se font sentir sur tous ces enfants sont exactement les mêmes : nous avons du même père et de la même mère, dans le même milieu, recevant la même éducation, deux ou trois enfants qui se conduisent très bien et font la joie de la famille, et le troisième, ou le quatrième qui n'est pas toujours le premier ou le dernier, se conduit mal, refuse de travailler, n'obéit pas, vagabonde et qui plus est, commet des actes dont il a à répondre devant la loi pénale.

Pour résoudre une pareille question il semble bien qu'il faille faire appel à des études psycho-physiologiques, elles seules peuvent permettre d'arriver à un résultat. Ces études sont possibles ; il s'agit là de faits qui ne dépassent pas l'ordre ordinaire des faits et qu'il est possible d'étudier par l'observation et par l'expérience. C'est ainsi que j'ai envisagé moi-même ces différentes questions et c'est le résultat de mes recherches personnelles qu'il me reste à résumer en quelques mots devant vous.

∴

Si nous nous plaçons au point de vue purement physique nous ne trouverons pas, en l'état actuel de la science, un grand nombre de renseignements utiles. Peut-être pourra-t-on trouver à certains de ces enfants une hérédité pathologique, et encore, il sera dans bien des cas, difficile de l'établir. Vous savez la facilité avec laquelle il est possible d'en fabriquer une à n'importe qui. On arrive toujours à trouver avec de la

bonne volonté un grand-père probablement alcoolique et une tante vraisemblablement hystérique. Tout cela ne prouve pas grand'chose.

On trouve bien chez certains de ces enfants quelques tares physiologiques, par exemple la voûte palatine ogivale, etc..., mais nous ne savons pas exactement quel est le retentissement dans la conscience de l'individu de ces anomalies et l'on peut citer des sujets présentant les mêmes tares et qui ne présentent pas les mêmes manifestations mentales.

Enfin l'on peut citer chez plusieurs de ces enfants un certain nombre de maladies d'enfance, mais pas plus que chez tous les autres enfants.

Il n'y a pas grand'chose à attendre pour le moment de ces observations purement physiques. Il n'est pas inutile de le répéter, la majeure partie des enfants traduits en justice est au point de vue physique semblable aux autres enfants.

Si nous nous plaçons maintenant au point de vue mental, au point de vue psychologique, il semble qu'il y ait un certain nombre de choses à dire sur leur compte. Il est même possible, semble-t-il, d'apporter certaines précisions.

Un premier caractère qui se rencontre très fréquemment chez eux frappera l'observateur : c'est que, pour la plupart, ils sont incapables d'un effort soutenu et durable. Tous ou presque tous sont des arriérés au point de vue de l'instruction, ils sont en tout cas très en retard sur les enfants de leur âge. Ils ont, en général, été incapables de s'instruire. La majeure partie n'a pu obtenir son certificat d'études. Leurs maîtres et leurs patrons se plaignent surtout de leur paresse, et cette paresse est bien souvent constitutionnelle. Ils sont pleins d'enthousiasme pour le métier qu'ils ont choisi ; ils sont pleins d'ardeur dans les premiers jours ; mais cela ne dure pas et bientôt ils changent d'occupation. Ils ont le plus souvent embrassé cinq ou six professions et cela en l'espace de quelques mois, sans pouvoir se résoudre à persévérer dans aucune. C'est ce que leurs parents expriment en disant : « On ne peut rien en faire. »

Rien ne nous étonnera si dans ces conditions ils sont des faibles au point de vue de la volonté. Ils se laissent facilement entraîner. Partis avec les meilleures résolutions, ils finissent par aboutir à la prison, parce que les événements ont joué avec eux. Une idée s'impose à eux avec une facilité extraordi-

naire et ils la réalisent immédiatement sans songer aux conséquences que leur acte peut avoir. C'est ainsi qu'il y a quelques années quelques gamins se mirent en devoir d'aller assassiner une mercière : pendant que l'un d'eux devait demander de menus objets, le second devait fracturer le tiroir-caisse, pendant que le troisième frapperait la malheureuse d'un coup de couteau dans le dos. Ils avaient commencé à réaliser leur projet et l'auraient entièrement exécuté si un agent, intrigué par leur allure, ne les avait arrêtés à temps.

Ils sont capables de mensonge au delà de ce que l'on peut imaginer. Ils vous racontent avec un sérieux imperturbable les histoires les plus invraisemblables, avec un accent de sincérité tel qu'ils leur donnent une apparence de vérité. Bien souvent ils réussissent pendant un temps assez long à dissimuler leur identité et à égarer les recherches. Ils portent les accusations les plus odieuses contre certaines personnes et, malgré l'évidence, maintiennent leurs dires. C'est ce jeune homme ou cette jeune fille qui persuadent à leur famille qu'ils travaillent chez tel patron qu'ils accusent de ne pas les payer à la date fixée et qui passent leurs journées dans la rue où ils sont l'objet de toutes les mauvaises tentations. Ce sont ces enfants qui racontent que leurs parents sont morts et donnent les détails les plus circonstanciés sur leur décès. Et l'on est quelquefois tout étonné de voir les parents apparaître, tant l'enfant avait su rendre vraisemblables ses affirmations.

S'ils sont particulièrement menteurs, ils sont encore plus indépendants. A partir de 14 ou 15 ans, ils se figurent qu'ils sont hommes et qu'ils peuvent se passer de toute aide de leurs parents. Plutôt que de rester dans leur famille, un grand nombre préfère vagabonder. C'est, en général, par le vagabondage qu'ils commencent. Ils mangent où ils peuvent, couchent un peu partout, sont beaucoup moins bien que chez eux, mais préfèrent cette vie indépendante au bien-être que leur famille leur offre souvent. Beaucoup d'entre eux passent la nuit aux Halles, vont manger et coucher pour 0 fr. 20 chez Fradin ou sur des sacs. D'autres, plus intelligents ou mieux renseignés, trouvent à la gare des Batignolles les wagons de l'Ouest-Etat qui leur offrent un abri plus confortable. Gavroche ne couche plus dans l'éléphant de la Bastille, il couche dans des wagons, quelquefois de première classe. Vous voyez que tout s'améliore.

En voici un auquel s'était intéressé M^e Henri Rollet, dont on rencontre toujours le nom lorsqu'il s'agit d'une bonne œuvre à accomplir, et que l'on a retrouvé dans les environs de Casablanca, au Maroc, avec un fusil, des cartouches et tout un accoutrement bizarre, en route comme Tartarin de Tarascon, pour le pays des grandes chasses. Un autre que M^e Henri Rollet a recueilli bien des fois, arrive toujours dans un état lamentable. On l'habille et au bout de quelques jours, il reprend sa vie vagabonde, se plaisant dans des vêtements sales et dans les endroits les plus répugnants. Un autre était parti 43 fois de chez lui, malgré tous les efforts de ses parents pour lui rendre la maison agréable. Il ne sait pas pourquoi il s'en va. « Pour rien », dit-il, pour le plaisir de s'en aller seul.

Pour les filles, le vagabondage est encore plus dangereux que pour les garçons. Neuf fois sur dix il devient rapidement de la prostitution avec tout ce qu'elle entraîne de vices et aussi de maladies graves. Il y a bien peu de chose à faire pour elles lorsqu'elles ont pris l'habitude de la débauche. L'une d'entre elles fut un jour réclamée devant le tribunal par un honnête ouvrier qui en fit sa femme. Six mois après, je la retrouvai sur les bancs du tribunal correctionnel; elle s'était de nouveau livrée à la prostitution, au grand désespoir de l'honnête homme qui avait tout fait pour la sauver.

Il semble cependant qu'un enfant devrait hésiter à quitter la maison paternelle sans savoir comment le vivre et le couvert lui seront assurés. Il n'en est rien et tous ces enfants qui sont partis de chez eux sans savoir où ils iraient trouvent assez facilement à assurer leur existence.

C'est que tous ces enfants délinquants que nous voyons devant les tribunaux ont une faculté d'adaptation aux événements véritablement extraordinaire. Ils sont rarement embarrassés pour prendre une décision et ils se plient avec une souplesse remarquable aux événements. Quand on les interroge sur leurs actes, ils trouvent toujours une explication, souvent ingénieuse. Leurs réparties sont parfois même spirituelles. Je me rappelle avoir reproché un jour à l'un d'eux ses habitudes de vagabondage : « Vous m'appelez vagabond, me répondit-il, si j'étais riche vous diriez que je suis un touriste. »

Nous ne serons pas étonnés, dans ces conditions, qu'ils aient une imagination particulièrement fertile. L'on est par-

fois déconcerté par les idées tout à fait extraordinaires qui leur sont venues à l'esprit et qui dénotent la plus brillante imagination. C'est, par exemple, cette jeune fille de 15 ans qui s'en va trouver, toute en larmes, une de ses parentes et lui annonce la mort de son frère. Mais, ajoute-t-elle, vous savez que notre famille n'est pas riche et nous sommes dans l'impossibilité de payer les frais d'enterrement, pourriez-vous nous les avancer ? Sans défiance, la brave femme remet la somme demandée avec laquelle notre jeune fille va s'amuser avec des amis de son âge. Un autre, âgé de 16 ans, a l'idée de partir pour le pays des grandes aventures. Il convertit à son projet l'un de ses amis et voici ce qu'ils imaginent pour se procurer de l'argent : l'un d'entre eux a été employé chez un patron qui a ses bureaux dans ses appartements, une jeune fille y fait fonction de caissière et est chargée en même temps de répondre au téléphone. Sous un prétexte futile, demande de nouvelles d'une malade, le jeune homme qui a été employé dans la maison se présente au bureau. Pendant qu'il est là, l'on téléphone. Sans défiance, la jeune fille se rend à l'appareil. Pendant ce temps, le garçon s'empare de 2.000 francs dans la caisse. On s'aperçoit du vol et l'on apprend que c'était son complice qui avait téléphoné chez un marchand de vin du quartier. En possession de l'argent, ils vont faire des emplettes dans différents magasins ; ils achètent notamment des porte-or pour y mettre ce qu'ils gagneront (?) Puis, ils se rendent dans un café des environs de la gare Saint-Lazare où, avant de prendre le train, ils font un excellent repas, payent le champagne au patron et aux garçons auxquels ils donnent 20 francs de pourboire. Ils vont enfin à la gare où ils veulent payer des billets de troisième avec un billet de 1.000 francs, ce qui éveille la défiance des employés qui les font arrêter.

Voulez-vous un dernier exemple ? Demain comparaitra devant la Cour d'Assises un gamin de 15 ans qui a tenté d'assassiner une de ses parentes pour la voler. Rien ne manque dans les détails de cette affaire. Il s'est affublé d'un faux nom et d'un titre de noblesse. Il écrit de la prose et des vers, et il a composé une petite nouvelle pour le chef du jury. Enfin, comme il a appris que les criminels étaient souvent pris pour avoir laissé leurs empreintes digitales, il a tourné la difficulté en mettant des gants.

Par contre les enfants délinquants ou criminels sont affli-

gés d'un orgueil immense. Il sont fiers de ce qu'ils ont fait. Avoir une maîtresse — ces malheureuses ont parfois 12 ou 13 ans, et nous avons vu des fillettes de 14 ans enceintes — est pour eux un grand titre de gloire. Il faut les entendre parler de leurs « amies »... Leur plus grande ambition est d'être un apache. Les apaches sont pour eux les chevaliers de la cité moderne. Ce sont les chevaliers sans peur, je ne dis pas sans reproche. Ils se plaisent au récit de leurs exploits et leur plus haute ambition est de leur ressembler. Tous ou presque tous ont sur eux des armes, et ils s'en servent. C'est à un point tel que tout dernièrement j'avais à m'occuper de deux gamins de 9 et 10 ans, poursuivis pour une série de vols de portemonnaie au préjudice des ménagères dans les marchés. Avec l'argent ainsi récolté, ils s'étaient rendus chez un armurier et lui avaient acheté des revolvers. Oui, l'on trouve à Paris des armuriers qui osent vendre des revolvers à des gamins de 9 ans. En possession des revolvers, ils s'en étaient servis... pour tirer sur les caoutchoucs qui garnissent les roues des autobus. Le résultat dépassa leurs espérances puisque ce fut le mollet d'un jeune homme qui se trouvait sur la plate-forme d'un autobus qui fut atteint. Il est triste de le constater, mais les souteneurs de 15, 16 et 17 ans ne sont pas rares. Quelquefois, ils sont plus soutenus que souteneurs, car leurs maîtresses pourraient être leurs mères. Mais, dans bien des cas, ils sont véritablement souteneurs, même dangereux. L'un d'eux qui avait frappé sa maîtresse, âgée de 15 ans, d'un coup de couteau me disait : « J'aimais cette fille, plutôt que la voir à un autre, j'ai préféré la voir morte. » Et notez qu'elle se livrait à la prostitution et qu'il en profitait.

Mais le caractère qui frappera le plus celui qui étudiera la psychologie de l'enfant délinquant ou criminel, sera son insensibilité. Ces sortes d'enfants sont insensibles ou presque, et il est extrêmement difficile de les émouvoir avec les choses qui nous émeuvent d'ordinaire. Ils sont, bien entendu, indifférents du sort de leurs semblables. C'est sans hésitation qu'ils jouent du couteau ou du revolver. Et la petite fille qui avait versé, l'année dernière, du sublimé dans la soupe de ses patrons, n'en avait pas le moindre remords. Ils sont également indifférents de leur sort. Sans doute, mis en prison, ils aspirent à en sortir, mais ils en prennent facilement leur parti. Leur attitude est tout à fait extraordinaire. En prison,

il semble qu'ils devraient se lamenter, écrire à leurs parents, à l'avocat qui leur a été désigné, pas du tout; ils attendent les événements avec philosophie, et la plupart se trouvent très bien. Les voici au Palais de Justice, dans la salle d'attente précédant la salle d'audience. Ils ne sont, en effet, introduits dans la salle qu'au moment où leur affaire est appelée. Il semble qu'ils devraient être anxieux et tremblants. Si vous pouviez entrer dans cette salle, vous verriez qu'ils rient, plaisantent et ne se font nul souci. Je ne sais rien de plus triste et aussi de plus inquiétant que le spectacle de cette petite salle. Et je ne puis m'empêcher chaque fois que j'en sors d'être inquiet pour l'avenir. A l'audience, leur attitude n'est pas moins inquiétante; il y en a qui rient. Leur unique préoccupation est, pour la plupart, de parader pour le public qui est dans la salle et qui malheureusement les encourage de sa sympathie. On ne dira jamais assez le mal que la publicité de l'audience, qui a ses avantages par ailleurs, fait à ces jeunes gens. Après le jugement, ils insultent, quelquefois même à l'audience, les juges qui les ont jugés, et ont essayé de les sauver. Ils s'écrient qu'ils s'évaderont des lieux où ils seront placés. Quant à ceux qui sont sortis, ils disent ce qu'ils ont vu à la Petite Roquette ou à Fresnes dont ils font de brillantes descriptions, et ils sont les premiers à raconter une aventure qu'ils feraient bien mieux de cacher. Mais ce qui frappe le plus à ce point de vue, c'est leur attitude vis-à-vis de leurs parents. Il semble que mis en leur présence, ils devraient se précipiter dans leurs bras. Il n'en est rien et il faut même les pousser plusieurs fois pour qu'ils consentent à les embrasser. Le père ou la mère pleure, l'enfant les regarde, ne leur tend pas la main, bien heureux quand il ne refuse pas de retourner chez eux ou quand il ne les insulte pas. Je me rappelle avoir vu un pauvre père de famille dire au tribunal : « J'ai essayé de tout, pourtant je veux bien essayer encore, je voudrais trouver une aide pour élever mon fils. » Cette aide il l'avait immédiatement trouvée en M. Rollet (cela ne vous étonne pas) qui, par ma bouche, offrait de placer et surveiller l'enfant. Mais celui-ci entendait être libre et il répondait à son père : « Puisqu'il en est ainsi, je te renie pour mon père. » Il y a là quelque chose de tout à fait troublant et qui mérite, me semble-t-il, d'être signalé.

On m'objectera peut-être que certains pleurent et manifes-

tent des regrets. Je répondrai qu'heureusement il y a des exceptions, surtout chez ces enfants qui ont été entraînés par un accident, à commettre un délit. Mais il faut bien dire que les regrets sont souvent bien plus dans la forme que dans leur cœur et qu'ils ne sont pas bien profonds, car souvent ceux qui ont manifesté le plus de repentir sont précisément ceux qui ont recommencé. Mais, on ne saurait trop le répéter, il n'en est pas toujours ainsi et j'espère que celui qui m'écrivait ces jours-ci en me disant : « Je ne recommencerai plus jamais », en répétant dix-neuf fois le mot jamais, tiendra sa promesse.

Quoi qu'il en soit, il est un fait certain, c'est qu'il est difficile de les émouvoir avec les choses qui nous émeuvent d'habitude. Et cependant ils peuvent être émus et c'est précisément sur leurs sentiments que l'on peut baser l'espérance des bons résultats. Mais il faut trouver ce qui les émeut, ce qui les intéresse, et ce n'est pas toujours chose facile. On le trouve souvent. C'est ainsi qu'une jeune fille qui vagabondait est restée chez elle, du jour où on lui a acheté des pots de fleurs, qu'une autre qui avait l'ambition d'aller applaudir à l'Opéra-Comique *Carmen*, est restée sage lorsque son ambition fut satisfaite, qu'un jeune homme se conduit bien depuis qu'on lui a acheté un violon. Il faut savoir même profiter de leurs défauts et des tendances qu'ils ont manifestées. Il est possible de les diriger, et de tourner leurs sentiments vers le bien. C'est ainsi qu'un jeune homme qui avait la manie des voyages l'a satisfaite en devenant chauffeur d'automobile et que cet autre qui voulait voir les pays lointains, ayant été engagé dans la marine, était devenu premier chauffeur, donnant toute satisfaction à ses chefs et est mort en bon Français, en brave homme, à son poste dans l'épouvantable catastrophe du *Liberté* qui a mis la France en deuil.

Il faut bien le dire, il y a peu de ces jeunes gens pour lesquels il n'y ait rien à faire. C'est ce que me répète souvent quelqu'un qui les connaît bien, M. Blond, instituteur chef de la Petite Roquette, qui est non seulement un excellent fonctionnaire, mais encore un grand cœur. De telles paroles sont consolantes, mais pour savoir ce qu'il y a à faire pour ces enfants, il faut les connaître et pour les connaître, il faut les étudier, il faut les visiter, causer avec eux, gagner leur confiance et trouver ce qui les émeut et les fait agir.

Il me reste un dernier point à signaler et qui serait intéressant à étudier. C'est la littérature et la langue de ces jeunes gens. Elles sont intéressantes au point de vue psychologique parce qu'elles reflètent leur état mental. En voici quelques échantillons : J'ai trouvé, il y a quelques années sur une petite fille de 14 ans 1/2 une poésie tout à fait suggestive dont je ne puis que citer quelques extraits, car il est impossible de la citer en entier en public. En voici le commencement et la fin :

Je suis une môme de Saint-Ouen,
Mon homme est de la place Clichy.

.

Courage, amis, ce temps-là passera
Mais jamais l'on ne se rendra
Ici l'on croit nous mater
Mais plus tard on saura se venger.

De Fresnes à La Tour
Nous connaissons le séjour,
Le ballon est un honneur
Pour les gonzesses qu'ont du cœur.

Vous pouvez juger par cet extrait ce que pouvait être le reste.

Voici une poésie trouvée en possession d'une bande de malfaiteurs, tous âgés de moins de 18 ans, dont le chef âgé de 16 ans 1/2 avait sur la conscience un assassinat et plusieurs tentatives de meurtre.

LA VALSE DES MARCHEURS

En allant travailler au soir,
Pensant rencontrer une vieille poire
Passant la porte de Charenton
On a rencontré deux cornichons.
On les a serrés,
Ils ont crié :
A moi, à moi les policiers !

REFRAIN

On marchait à cinq copains,
Le premier qu'on rencontre ne fera pas le malin,

Si par malheur il n'a pas de sous,
Il sera sûr de recevoir des coups ;
Si par malheur il crie,
Daus les chicottes on le plantera ;
Là-bas, là-bas sur le chemin
On marchait toujours à cinq.

Cela n'est pas très fort au point de vue littérature, mais on ne peut s'empêcher de frémir en pensant qu'ils l'ont fait comme ils l'avaient dit. Ils ont tous été envoyés aux travaux forcés et au bout de trois ans, sur sept, six étaient morts. Que l'on ne vienne pas dire après cela que la peine des travaux forcés n'est pas une peine éliminatrice.

Dès qu'ils arrivent en prison, ces jeunes gens, qui en principe ne devraient pas communiquer entre eux, mais qu'il est impossible d'empêcher de correspondre, sont au courant de la langue spéciale parlée dans les prisons. Ils savent qu'aller en correction se dit : « filer la vingt et une », qu'un gardien s'appelle « un gaffe », qu'être au pain sec se dit « manger avec les chevaux de bois », que le riz est désigné par « la colle de pâte », que le bœuf (mais ceci est une affreuse calomnie à l'égard de l'Administration pénitentiaire) est connu sous le nom de « tirefiacre », etc., etc.

*
* *

Tels sont les sentiments et les idées que l'observateur pourrait étudier avec fruit chez les enfants traduits en justice. Et lorsqu'il les connaîtrait bien il aurait encore toute une partie intéressante à considérer : l'influence des conditions sociales sur le développement de ces idées et de ces sentiments.

Toutes ces mauvaises idées, tous ces mauvais sentiments sont, en effet, favorisés par le milieu social. A l'atelier, à l'école, ces enfants sont encouragés par les autres qui les admirent parce qu'ils se donnent les allures de ne rien craindre, et l'on comprend qu'avec le besoin de vantardise et le besoin de paraître dont ils sont affligés, ils tiennent à honneur de ne pas perdre leur réputation.

Le théâtre, et surtout le cinématographe, qui est de nos jours particulièrement fréquenté par les jeunes gens, leur donnent les plus mauvais exemples. L'on n'y voit que des his-

toires de crimes, et la vertu est loin, comme autrefois, d'y être récompensée. Il y a là un danger que l'on ne saurait trop signaler.

Mais surtout ce qui a l'effet le plus démoralisant pour la jeunesse, c'est la large publicité donnée par les journaux aux exploits des criminels. Les journaux publient leurs portraits, les admirent, donnent un luxe de détails qui apprend, à ceux qui ne les connaissent pas, les moyens à employer pour réussir dans le crime. Avoir son nom dans le journal est devenu l'ambition de la plupart des enfants traduits en justice. On a vu aussi de nos jours fleurir toute une littérature malsaine et à bon marché et qui ne parle que d'exploits de bandits. Ce sont ces publications que l'on trouve la plupart du temps entre les mains des jeunes gens. Et parfois, il nous est possible de découvrir dans l'action commise par l'un de nos enfants, précisément la réalisation d'un des chapitres de ces romans policiers.

Les générations précédentes ont eu, elles aussi, des idées bizarres et ma génération a vu fleurir pas mal de généraux en herbe qui remportaient en imagination les plus brillantes victoires. Aujourd'hui tout cela a disparu, on ne joue plus à être un général, Robinson Crusoé ou Don Quichotte, les enfants jouent aux apaches, aux apaches vainqueurs et j'ai pu voir un jour aux Tuileries quatre enfants du meilleur monde qui, sous l'œil bienveillant de leur gouvernante, jouaient à reconstituer l'assassinat en wagon par deux soldats de la malheureuse M^{me} Gouin. De tels faits sont éloquents par eux-mêmes, je m'en voudrais de les gâter par un commentaire quelconque.

La plupart de ces enfants traduits en justice appartiennent à ce que l'on pourrait appeler des familles incomplètes. Il est bien rare qu'ils aient vécu de la vie de famille. Ce sont des enfants de divorcés qui ont été tirillés entre leurs parents qui les ont faits juges de leurs griefs réciproques. L'on ne se figure pas le mal que le divorce a fait à ce point de vue. Ce sont des enfants de parents séparés, des orphelins, des enfants naturels. Il est très rare que l'enfant traduit en justice ait son père vivant en bonne intelligence avec sa mère. C'est, il faut le dire et le répéter, qu'il n'y a rien de meilleur que la vie de famille telle qu'on la concevait autrefois.

C'est aussi que nous vivons dans une époque de crise

morale. On a voulu détruire la religion. On a peut-être eu raison, on a peut-être eu tort. Je n'ai pas à le rechercher ici, mais ce qui est bien certain — et en disant cela je ne voudrais froisser les idées de personne — c'est qu'il aurait fallu la remplacer par quelque chose. Il faut pour l'enfant un frein moral. On a tout détruit et l'on n'a rien mis à la place de la crainte de Dieu qui pour ces enfants était un puissant moyen de moralisation. Il n'y a plus de frein, plus de famille, plus de religion et l'on ne pourrait s'empêcher de sourire, si cela n'était profondément triste, en pensant qu'on a osé dire à des bambins de 7 à 8 ans : « Tu donneras raison à ton père quand ta conscience te dira qu'il a raison. » Bien entendu, le père n'a jamais raison quand il défend quelque chose. Et puis, voyez-vous la conscience d'un gamin de 8 ans juge infaillible du bien et du mal ? On aurait peut-être mieux fait de dire au père : « Quand ton enfant refusera systématiquement de t'obéir, tu lui donneras le fouet. »

*
*
*

Telles sont les quelques remarques qu'il m'est possible de faire pour ne dépasser les limites de cette conférence sur les enfants que les tribunaux ont à juger. Vous voyez que l'on peut poser à leur sujet un certain nombre de questions qui sont du domaine de la psychologie. Il en reste une dernière qui, étant donné les textes du Code pénal, domine tout le problème. Vous savez qu'à l'occasion de chaque mineur de 18 ans traduit en justice, les tribunaux sont dans l'obligation de se poser la question du discernement. Qu'est-ce que le discernement ? Je n'hésite pas à vous dire que je n'en sais rien et que je crois pouvoir dire que personne n'en sait rien. Est-ce la distinction du bien et du mal ? Est-ce la notion de la criminalité de l'acte ? L'on n'est pas d'accord sur ce point. Quoi qu'il en soit, cette question est une question de psychologie bien difficile du reste à résoudre car elle est intimement liée au problème de la personnalité humaine, problème qui apparaît en l'état de la science contemporaine comme insoluble.

Aussi, en pratique, on ne le résout pas et c'est pour des raisons extérieures que les tribunaux prononcent ou non le discernement de l'enfant. C'est, en général, pour des raisons

sociales et en s'inspirant de ce qu'ils croient le meilleur dans l'intérêt de l'enfant et dans l'intérêt social.

Et si vous voulez connaître l'opinion des intéressés, car elle est intéressante en la matière, la voici : Vous savez que dans les bandes de criminels, il y a, en général, un mineur de 18 ans que l'on pousse en avant parce qu'on lui a persuadé qu'à son âge il ne sera pas condamné, mais envoyé dans une maison de correction d'où il s'évadera. L'un d'eux commettant un cambriolage avec des majeurs disait : « Passe-moi la pince-monseigneur, moi, j'ai agi sans discernement. »

Quoi qu'il en soit de cette question délicate que le nouveau projet belge déposé par le ministre Carton De Wiart supprime¹, les tribunaux se préoccupent surtout de l'intérêt de l'enfant avec un soin auquel l'on ne saurait trop rendre hommage. Il ne s'agit pas, en effet, en cette matière, de faire de la répression pour la répression. Tout le monde est d'accord là-dessus. Il s'agit surtout de trouver un remède à une situation inquiétante et qui ne fait que s'aggraver chaque jour. Je suis convaincu que l'étude psychologique de ces enfants peut amener à trouver d'excellents remèdes et j'espère vous l'avoir démontré.

Que l'on ne nous dise pas que nous sommes aveuglés par une fausse sensiblerie et que nous voulons tout approuver. Expliquer, c'est comprendre, cela veut dire parfois pardonner, mais cela ne signifie pas excuser.

* * *

Étudions donc ces enfants pour bien les connaître. Et quand nous les connaissons, nous saurons ce qu'il faut faire pour eux, car on ne saurait trop le répéter, bien rares sont ceux pour lesquels il n'y a rien à faire et pour lesquels il faut renoncer à tout espoir.

N'oublions pas surtout qu'en les protégeant, nous nous protégeons nous-mêmes. En tendant la main à la plupart d'entre eux, nous éviterons bien des attaques à nos propriétés et à nos personnes. Un enfant de 17 ans qui avait arraché dans la rue son réticule à une femme, nous racontait comment, mis à la porte de chez lui par des parents indi-

1. Ce projet est également devenu une loi en Belgique.

gnes, il avait fait l'impossible pour rester un honnête garçon. Il avait été repoussé à toutes les portes auxquelles il avait frappé et un soir, ayant faim, il avait commis l'acte grave qui lui était reproché.

Sans doute on a fait déjà beaucoup. Des hommes et des femmes de cœur se sont réunis et font l'impossible dans la mesure de leurs moyens pour trouver des remèdes, mais il y a encore beaucoup à faire.

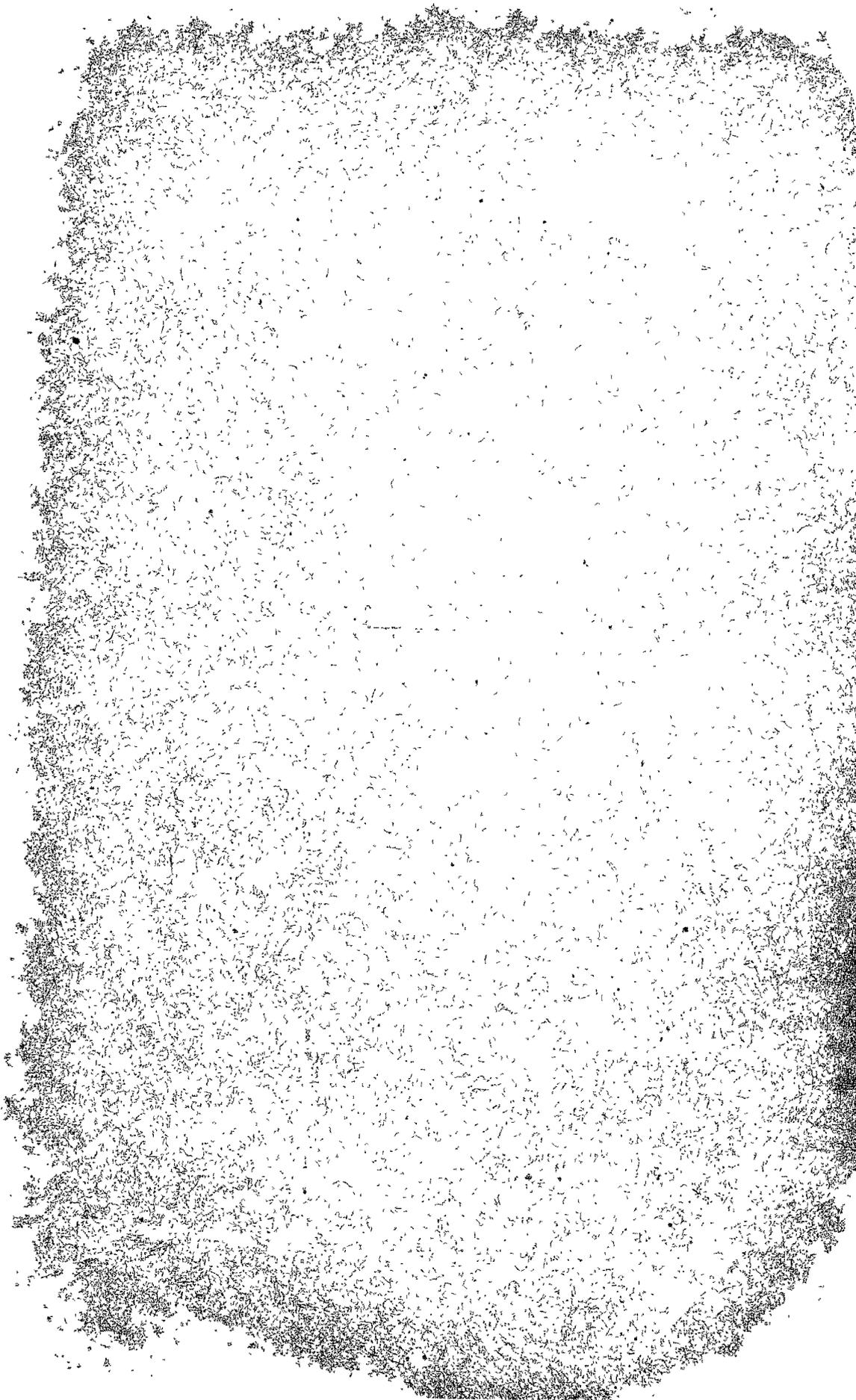
Tous ceux que ces questions de psychologie et en même temps ces questions sociales intéressent devraient agir comme saint Vincent de Paul agissait avec ses pauvres. Il les présentait aux âmes charitables en disant : « Voici mes pauvres, secourez-les. » Les hommes et les femmes dévoués qui s'occupent de l'enfance traduite en justice pourraient dire : « Voici nos enfants, voici ce qu'ils sont, voici ce qu'il faudrait faire pour eux, recueillez-les et instruisez-les, en le faisant, vous ferez une bonne action, vous les protégerez et aussi vous vous protégerez vous-mêmes. »

Il ne suffit pas de leur rendre justice, il faut aussi leur donner de la bonté et de l'affection dont la plupart ont surtout manqué. La justice nous apparaît sous une forme sévère, elle ne panse pas les blessures, elle ne guérit point, elle ne console point.

Aussi, je ne saurais mieux terminer ces quelques explications que je m'excuse d'avoir peut-être faites un peu longues, qu'en citant et complétant une phrase dont on abuse un peu en Cour d'assises, mais qui ne m'a jamais paru s'appliquer d'une façon plus exacte :

« Fermez les Codes, ouvrez vos intelligences et surtout vos cœurs. »





MAYENNE, IMPRIMERIE CHARLES COLIN
